



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22



### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2022, a adopté le règlement numéro 282-22 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2023.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, Adstock, et ce, pendant les heures normales d'ouverture du bureau. Vous pouvez également consulter ce règlement en tout temps en vous rendant à la section appropriée sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.adstock.ca](http://www.adstock.ca).

Donné à Adstock, ce 14 décembre 2022.

La directrice générale,

*(Signé)*

---

Julie Lemelin

